



**MISSION D'OBSERVATION DE L'UNION AFRICAINE POUR
LES ELECTIONS GENERALES
REPUBLIQUE D'ANGOLA – 23 AOUT 2017**

DECLARATION PRELIMINAIRE

Luanda, 25 août 2017

I. INTRODUCTION

1. Sur invitation du Gouvernement de la République d'Angola, le Président de la Commission de l'Union africaine, **Son Excellence Monsieur Moussa Faki Mahamat** a dépêché une mission d'observation électorale de l'Union africaine (MOEUA) à l'occasion des élections générales organisées le 23 août 2017. La MOEUA est conduite par **Son Excellence Monsieur José Maria Pereira Neves**, ancien Premier ministre de la République du Cap-Vert.

2. La MOEUA comprend quarante (40) observateurs électoraux issus des Ambassadeurs accrédités auprès de l'Union Africaine, des Parlementaires panafricains, des membres du Conseil Economique Social et Culturel de l'Union africaine, des Responsables de commissions électorales et des Membres d'Organisations de la société civile et Institutions universitaires africaines. Ces observateurs proviennent de vingt-cinq (25) pays, représentatifs de la diversité géographique du continent, à savoir : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Ethiopie, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Lesotho, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Niger, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Somalie, Soudan, Swaziland et Zambie.

3. La MOEUA a été précédée en juin 2017 par une mission d'évaluation préélectorale qui a été déployée du 22 juin au 2 juillet 2017 en vue d'évaluer l'environnement de la tenue des élections générales. La mission d'évaluation préélectorale a noté que la Commission Nationale Electorale (CNE) a enregistré un progrès significatif dans la préparation du scrutin du 23 août 2017, en conformité avec le cadre légal et le calendrier électoral.

4. La MOEUA a bénéficié de l'appui technique et logistique d'experts de la Commission de l'Union africaine, du Parlement panafricain (PAP) et de l'Institut Electoral pour une Démocratie durable en Afrique (EISA).

5. La présente déclaration renferme les conclusions préliminaires de la MOEUA sur la base de l'observation et de l'évaluation faites lors de la fermeture des bureaux de vote et le comptage des voix. La MOEUA y a formulé des recommandations en vue d'améliorer les élections futures et contribuer ainsi à la consolidation de la gouvernance démocratique en Angola.

Au moment de la lecture de cette déclaration, la MOEUA reconnaît que le processus électoral est en cours et de ce fait, elle va produire un rapport final plus détaillé qui sera mis à la disposition des autorités compétentes angolaises au moment opportun.

II. OBJECTIF ET METHODOLOGIE

6. L'objectif de la MOEUA est de faire une évaluation indépendante, objective et impartiale des élections générales de 2017. La MOEUA a observé les élections du 23 août 2017 en conformité avec les dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2012, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002 et des Directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002; des instruments internationaux régissant l'observation des élections; ainsi que les textes légaux et électoraux de l'Angola.

7. Du 18 au 20 août 2017, les observateurs ont suivi un programme d'information et d'orientation sur les aspects théoriques et pratiques de la méthodologie l'observation électorale de l'UA. Ces sessions de travail ont également été une occasion pour les observateurs de s'imprégner de l'environnement politique et électoral à travers des échanges avec les différentes parties prenantes.

La MOEUA a déployé dix-neuf (19) équipes d'observateurs dans les dix-huit (18) provinces que compte le pays (Bengo, Benguela, Bie, Cabinda, Cuando Cubango, Cuanza Norte, Cuanza Sul, Cunene, Huambo, Huila, Luanda, Lunda Norte, Lunda Sul, Malanje, Moxico, Namibe, Uige et Zaire).

8. Dans leurs lieux de déploiement respectif, les observateurs ont échangé avec les représentations locales de la Commission électorale et d'autres parties prenantes. Ils ont aussi observé la fin de la campagne, le silence électoral et le jour du scrutin au cours duquel, ils ont observé les phases d'ouverture, de déroulement, de clôture et du dépouillement du vote. Le jour du scrutin, les observateurs ont visité 260 bureaux de vote à travers le pays.

9. Pour sa part, le Chef de la MOEUA a rencontré des acteurs principaux au niveau national, notamment les Ministres, le Commission Nationale Electorale, la Police nationale, les Partis politiques et les Chefs d'autres missions internationales d'observation des élections.

III. CONCLUSIONS PRELIMINAIRES

1. Phase pré-électorale

a. L'environnement politique et électoral

10. Les élections générales de 2017 sont les quatrièmes depuis l'accession à l'indépendance de la République d'Angola en 1975 et son retour au système multipartite en 1992. Le Président sortant, Son Excellence Jose Eduardo Dos Santos du Mouvement Populaire pour la Liberation de l'Angola (MPLA) n'est pas candidat à sa propre succession. Ainsi, ces élections marquent une étape importante dans la consolidation de la démocratie dans le pays.

11. L'environnement politique pré-électoral était généralement calme et paisible. Les partis politiques et leurs partisans étaient libres de mener à bien leurs activités dans tout le pays sans incidents majeurs.

12. La MOEUA note que la plupart d'acteurs électoraux sont d'avis que le processus électoral de 2017 est organisé dans un environnement favorable, caractérisé par la tolérance politique et par les libertés d'opinion, de mouvement et de réunion.

b. Le cadre légal et électoral

13. Les élections générales de 2017 ont été les secondes à être régies par la Constitution révisée de 2010 et par la loi électorale modifiée de 2011. La Constitution angolaise et le cadre légal des élections regissent les droits et libertés fondamentaux essentiels à la sauvegarde de la participation citoyenne dans le cadre d'un processus électoral démocratique.

14. L'Angola a un système de représentation proportionnelle à liste fermée pour élire le Parlement. Deux cent vingt (220) sièges doivent être pourvus dans la prochaine Assemblée nationale angolaise. Le président et le vice-président de la République sont indirectement élus par le parti ou la coalition de partis qui remporte la majorité de sièges dans le Parlement.

La MOEUA note que le système électoral actuel ne comporte pas de mesures de nature à garantir la représentation des femmes, des jeunes et des personnes à mobilité réduite.

15. L'article 81 de la loi organique sur les élections générales prévoit des fonds publics pour la campagne électorale, qui doit être doté équitablement à chaque liste de candidats. La loi dispose également que le financement devra être mis à la disposition des partis politiques ou des coalitions des partis dans les 5 jours suivant la publication par la Cour constitutionnelle de la liste définitive des candidatures approuvées.

La MOEUA est d'avis que ces mesures sur le financement des campagnes offrent les conditions équitables de compétition dans le cadre du jeu électoral.

c. La gestion et la préparation des élections

16. En Angola, les élections sont organisées par la Commission nationale électorale (CNE), un organe indépendant régi par la Constitution. Il est chargé d'organiser, d'exécuter et de coordonner le processus électoral. La structure, la composition, l'opérationnalisation et les compétences de la CNE sont définies par la loi.

17. La responsabilité de l'enrôlement des électeurs et la sauvegarde du fichier électoral revient au Ministère de l'Administration Territoriale. Le rôle de la CNE est limité à la supervision de la mise à jour de l'inscription des électeurs et à l'utilisation du fichier électoral pendant les élections. Certains acteurs rencontrés par la MOEUA soutiennent au contraire que la responsabilité de l'enrôlement des électeurs devrait être confiée à la CNE car disent-ils qu'elle a le mandat d'organiser et de gérer le processus électoral.

18. La MOEUA a noté l'effort de la CNE de se doter de tablettes munies d'une application permettant aux 16 000 agents déployés à travers tout le pays, de vérifier l'identité des électeurs sur la liste électorale et les orienter vers leurs bureaux de vote, y compris les observateurs le jour du scrutin.

19. Afin de garantir la transparence du processus électoral, la CNE a mis en place des mesures pour accréditer les observateurs internationaux et les citoyens, ainsi que les représentants des partis politiques. L'article 94 de la loi organique sur les élections générales stipule que la Commission électorale nationale accrédite les représentants des partis politiques 10 jours avant les élections. Cependant, la MOEUA a été informé que certains d'entre-eux ont reçu leurs accréditations avec un retard et que d'autres ne les ont pas obtenues.

20. La MOEUA note que la CNE a pris des mesures pour assurer la formation du personnel de bureaux de vote, le déploiement de matériel et de personnel, l'éducation et l'information des électeurs ainsi que la sécurité électorale en collaboration avec les agences de sécurité. D'une façon générale, la CNE a démontré une préparation adéquate pour les élections.

d. Enregistrement des électeurs

21. Selon la loi électorale, l'enrôlement des électeurs est obligatoire et permanent. Cependant, la MOEUA note que l'enrôlement permanent des électeurs n'a pas été effective, en effet cours de l'année électorale, le ministère est tenu de mettre à disposition un fichier électoral mis à jour, quinze jours à compter de l'annonce de la date de l'élection.

22. La MOEUA a été informé que le comportement de certains responsables politiques est perçu par certaines parties prenantes comme étant une sorte de conflit d'intérêts, comme le cas du Ministre de l'Administration Territoriale qui est chargé du fichier électoral et qui était également candidat à la vice-présidence.

23. Le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale de 2017 est de 9 317 292 contre 9 757 671 électeurs lors des élections générales de 2012, malgré qu'il y a 2 644, 768 nouveaux électeurs inscrits pour les élections de 2017. La baisse significative du nombre total des électeurs s'explique par la révision du fichier électoral, mesure prise par le Ministère de l'Administration Territoriale pour dit-il nettoyer ce fichier.

24. La loi prévoit que la liste électorale devrait être affichée pour la consultation publique au moins 30 jours avant le jour du scrutin. Cependant, l'affichage de cette liste Il n'a été fait que 15 jours avant les élections.

e. Dépôt de candidatures

25. L'article 37 de la loi organique sur les élections générales prévoit que le dépôt des candidatures aux élections doit se faire avant le 20^{ème} jour à partir de l'annonce de la date des élections. La MOEUA note que six (6) partis politiques ou coalition de partis en lice ont deposer leurs candidatures et qu'aucune n'a été disqualifiée.

f. Campagne électorale

26. La campagne électorale a duré trente (30) jours et s'est terminée 24 heures avant le jour du scrutin, conformément à la loi électorale. La MOEUA a observé les étapes concluantes de cette phase et a noté avec satisfaction qu'elle s'est généralement déroulée dans un environnement sans incidents majeurs. La MOEUA a constaté que le silence électoral a été respecté partout où ses observateurs étaient présents.

27. Dans le but de faciliter les activités de la campagne, la loi dispose que le financement public devrait être mis à la disposition des partis politiques ou des coalitions dans les cinq (5) jours suivant la publication de la liste approuvée de candidats. La MOEUA note que le financement de la campagne a été doté de manière égale et à temps. Chaque parti ou coalition en lice aux élections a reçu un montant de K173.333.333 (US \$ 1.044.000).

g. Participation des Femmes

28. L'Angola est l'un des pays africains qui a enregistré des avancées significatives en ce qui concerne la participation politique des femmes. La MOEUA encourage les efforts visant à améliorer continuellement l'équité entre les sexes dans la participation politique, surtout comme elle a constaté qu'il y avait une absence notable de femmes

candidates. L'on pourrait de ce fait, relever que le système électoral en vigueur n'a pas de mesures d'actions positives pour garantir l'équilibre entre les sexes dans la participation politique. En outre, la MOEUA note que seuls quatre (4) des dix-sept (17) commissaires de la CNE sont des femmes.

h. Média

29. Le réseau de télévision national Televisao Popular de Angola (TPA) et la radio nationale (Radio National de Angola) dominant le paysage médiatique en Angola. L'organe angolais de régulation des médias a été créé en août 2017, pendant la période de campagne et à pratiquement deux semaines du scrutin. Cela n'a pas permis à l'institution de régulation des médias de disposer suffisamment de temps pour évaluer de manière optimale et efficace les médias en période électorale.

30. L'article 73 de la loi organique sur les élections générales prévoit que les candidats auront accès quotidiennement à la radio et à la télévision au cours de la campagne électorale. La MOEUA n'a pas connaissance d'une plainte officielle en ce qui concerne l'attribution de ce temps d'antenne quotidien et gratuit parmi les partis ou coalitions politiques aux élections.

2. Observation du jour du scrutin

31. Les observateurs de la MOEUA ont visité 260 bureaux de vote localisés aussi bien dans les zones urbaines que rurales des 18 provinces d'Angola. Ils y ont observé les procédures d'ouverture, de déroulement, de clôture et de dépouillement du vote; et ont noté ce qui suit:

a. Atmosphère générale le jour de vote

32. La MOEUA a apprécié le calme et la tranquillité observés dans tous les bureaux de vote qu'elle a visités. Aucun incident majeur n'a été signalé par les observateurs.

b. Ouverture du scrutin

33. La MOEUA a observé l'ouverture du scrutin dans 19 bureaux de vote. La plupart de ces bureaux de vote ont été ouverts à l'heure, et les procédures d'ouverture ont été strictement respectées par le personnel de bureaux de vote.

34. Elle a également constaté que tous les bureaux de vote visités disposaient d'un matériel en nombre suffisant et adéquat au moment de l'ouverture.

c. Bureaux de vote

35. La MOEUA a observé que la plupart des bureaux de vote visités étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

36. Les bureaux de vote visités ont été choisis de manière à faciliter le déplacement des électeurs et d'assurer ainsi le bon déroulement du travail du personnel électoral, des représentants des partis et candidats, ainsi que celui des observateurs.

37. Les isolements étaient généralement placés de façon appropriée dans les bureaux de vote, garantissant ainsi le secret du vote.

d. Personnel de bureaux de vote

38. La Mission a noté que tout le personnel électoral était présent dans tous les bureaux de vote visités et a relevé une forte représentation des femmes et des jeunes parmi les membres de bureaux de vote.

39. La MOEUA a également noté que les procédures d'ouverture, de déroulement, de clôture et de dépouillement de vote ont été menées conformément à la loi du pays et que le personnel a accompli ses tâches avec compétence.

e. Délégués des partis et observateurs citoyens

40. Les observateurs de l'UA ont noté la présence des représentants des partis dans tous les bureaux de vote visités, bien que tous les partis n'y étaient pas représentés. La Mission déplore une faible présence des observateurs nationaux.

f. Personnel de sécurité

41. La Mission a constaté un important dispositif sécuritaire tout au long du vote, ce qui a contribué à un environnement sécurisé le jour du scrutin. Elle a aussi relevé la présence discrète et professionnelle du personnel de sécurité dans tous les bureaux de vote visités. La Mission a également noté la présence des forces de sécurité à une distance réglementaire des bureaux de vote visités.

g. Clôture et dépouillement de vote

42. La Mission a noté que la majorité des bureaux de vote visités étaient fermés à l'heure prévue et que le processus de dépouillement s'est déroulé dans les bureaux de vote, conformément à la loi et en présence des représentants des partis et d'observateurs internationaux, ce qui a contribué à la transparence du processus. La Mission a aussi constaté que dans la majorité des bureaux de vote visités, les représentants de partis ont reçu des copies signées des procès verbaux de résultats et

que les résultats ont été affichés dans la plupart des bureaux de vote après le dépouillement.

43. La Mission a noté qu'aucune plainte officielle n'avait été signalée et qu'il n'y avait pas d'interférence ou d'interruption pendant les phases de fermeture de bureaux de vote et de comptage de voix. Elle a également observé le faible nombre de bulletins blancs et nuls.

IV. RECOMMANDATIONS PRELIMINAIRES

44. Sur la base des constats susmentionnés, la MOEUA formule les recommandations suivantes afin d'améliorer les processus électoraux futurs en Angola:

a) Au Gouvernement:

- Renforcer les capacités de l'organe de régulation des médias pour assurer une couverture équitable et l'accès aux médias publics aux partis et coalitions politiques.
- Prendre des mesures pour encourager une plus grande représentation politique des femmes, des jeunes et des groupes minoritaires.
- Prendre des dispositions en vue d'améliorer le processus d'inscription des électeurs et de s'assurer que tous les électeurs reçoivent leur carte d'électeur et que la liste électorale soit affichée en temps opportun.

A la Commission Nationale Electorale (CNE):

- Envisager de renforcer les mécanismes de dialogue permanent avec les acteurs électoraux nationaux afin de favoriser l'inclusion dans le processus électoral.
- Prendre des mesures en vue d'améliorer le processus d'accréditation des représentants des partis.

Aux Partis politiques:

- Prendre des mesures adéquates afin de promouvoir la participation des femmes en tant que candidates.

V. CONCLUSION

45. La MOEUA estime que les élections générales de 2017 ont marqué une étape importante dans la consolidation de la démocratie en Angola. Elle félicite le peuple angolais de s'être rendu pacifiquement et massivement aux urnes afin d'exercer leurs droits démocratiques en choisissant leurs dirigeants.

46. La MOEUA salue les efforts considérables déployés par les acteurs électoraux pour améliorer le processus électoral angolais et qui ont contribué à renforcer la crédibilité des élections de 2017. Elle félicite en outre, la Commission électorale nationale, les partis politiques et les candidats, les observateurs citoyens ainsi que les organes de sécurité pour avoir assuré un processus électoral pacifique et transparent, et encourage toutes les parties prenantes à travailler ensemble à la consolidation de la démocratie, de la paix et du développement de l'Angola.
47. La MOEUA conclut que les élections générales de 2017 ont généralement été menées conformément au cadre juridique national ainsi qu'aux normes internationales, continentales et régionales pour les élections démocratiques.
48. La MOEUA encourage le recours aux voies légales en cas de contestations des résultats des élections.
49. La MOEUA voudrait saisir cette occasion pour remercier le Gouvernement angolais d'avoir facilité son travail.

Fait à Luanda, le 25 août 2017

Le Chef de Mission

S. E. M. José Maria Pereira Neves